La réflexion de la FFMC PPC l'amène à revendiquer que les usagers de 2-3 roues motorisés aient accès aux voies dédiées du périphérique pour les motifs suivants, même sans passager.

- La circulation interfile de 2-roues motorisés entre la voie dédiée à 50 km/h et la voie de droite embouteillée les soumettra à un risque important, du fait du différentiel de vitesse entre ces 2 voies.
- Le **risque de verbalisation abusive ou contestable** existera dès que le 2-roues motorisé débordera sensiblement de son interfile vers la voie dédiée.
- Le 2 roues motorisés avec son seul conducteur est occupé à 50%, soit déjà plus qu'une voiture avec 2 occupants qui, elle, sera autorisée sur la voie dédiée.
- Par sa petite taille, le 2 roues motorisé optimise l'occupation des voies de circulation et permet donc de transporter plus de personnes dans le même espace.
- Par sa mobilité, à même distance, un 2 roues motorisé **roule beaucoup moins** longtemps qu'une voiture et a une consommation réduite, ce qui fait de lui un véhicule vertueux, légitime à circuler dans les voies dédiées.
- Un 2 roues motorisé est un **véhicule écologique**, **du fait même de son poids** (comparé à celui d'une voiture, et encore plus à celui d'un SUV).
- L'usager de 2 roues motorisé est un usager fragile, car son véhicule ne le protège pas ; sa présence dans une voie dédiée se justifie donc également par la réduction du risque inhérent à la circulation en interfile.
- Le « comotorage » nécessite que le passager dispose d'équipements obligatoires (casque, gants) et de sécurité (blouson, bottes, etc.) qui rendent cette pratique très spécifique et non accessible au public concerné par le covoiturage.
- L'empreinte carbone d'une moto est inférieure à celle d'une voiture avec (statistiquement) « 2,4 » passagers qui, elle, sera autorisée dans les voies dédiées.